

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un but - une Foi

**LETTRE DE POLITIQUE GENERALE
POUR LE SECTEUR DE L'EDUCATION
ET DE LA FORMATION**

JANVIER 2005

INTRODUCTION

La présente lettre de politique sectorielle, vise à réajuster, la politique d'éducation et de formation pour la période 2000-2015. Elle s'inspire de la loi d'orientation 91-22 du 16 février 1991. Déjà, en février 2000, le Gouvernement du Sénégal avait adopté une lettre de politique générale pour le secteur de l'éducation (couvrant la décennie 1999 - 2008), dont le Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF) est le cadre d'opérationnalisation.

Depuis lors, le contexte du secteur a connu des évolutions, notamment avec les conclusions du Forum Mondial de l'Éducation de Dakar, la déclaration du Millénaire, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le protocole de la CEDEAO sur l'Éducation et la formation, la décennie de l'alphabétisation et la déclaration des Nations Unies (avril 2002).

Par ailleurs, les leçons tirées des trois années de mise en œuvre du Programme Décennal justifient un réajustement des options éducatives contenues dans la précédente lettre de politique sectorielle. En effet, au cours de ces dernières années, le système a enregistré d'importantes avancées au plan de l'accès avec une forte poussée des scolarisations, une amélioration du taux de transition, de l'équité et une implication accrue du secteur privé. Ces progrès sont allés de pair avec, une mobilisation sans précédent de ressources en faveur du développement du capital humain, notamment en faveur des plus pauvres, une amélioration du pilotage du secteur ainsi qu'une plus grande implication des communautés dans la gestion de l'école.

Cependant, dans un contexte de forte pression démographique, d'importants efforts restent à accomplir pour dépasser les performances réalisées à ce jour, sachant que beaucoup d'enfants n'ont pas encore accès à l'éducation formelle, sans tenir compte de la faiblesse des rendements scolaires. Aussi, si la parité est en passe d'être atteinte dans l'élémentaire, tel n'est pas encore le cas dans les autres niveaux. Bien que substantiel, le volume des ressources publiques mobilisées demeure insuffisant au regard des objectifs à atteindre et des besoins d'éducation. La dévolution des pouvoirs aux collectivités locales et aux structures déconcentrées reste encore timide.

I. PRIORITES DU GOUVERNEMENT

Les activités développées dans le cadre du Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF) permettront de satisfaire aux exigences de la scolarisation universelle conformément aux Objectifs de Développement du Millénaire et de lutte contre la pauvreté. L'enseignement élémentaire est la première priorité de développement.

L'amélioration de la qualité et le processus de décentralisation et de déconcentration constitueront les dominantes majeures des stratégies de développement du secteur.

En seconde priorité est placée la formation professionnelle et technique, dont la finalité est de mettre sur le marché du travail une main d'œuvre qualifiée en réponse aux besoins du secteur productif et de l'économie.

II. – OPTIONS STRATEGIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION

Les nouvelles orientations du secteur de l'éducation reposent sur les options suivantes :

- 1.1 l'universalisation de l'achèvement du cycle élémentaire et l'amélioration de l'accès dans les autres cycles
- 1.2 la création des conditions d'une éducation de qualité à tous les niveaux de formation
- 1.3 l'éradication de l'analphabétisme et la promotion des langues nationales
- 1.4 l'expansion de la responsabilité des communautés dans le système éducatif. Ceci comporte notamment la gestion des écoles, le suivi de la qualité et la mobilisation de ressources
- 1.5 la promotion et l'orientation de la formation professionnelle vers le marché du travail

- 1.6 L'élimination des disparités entre groupes économiques (riches/pauvres) entre sexes, inter et intra régionales, entre milieux (urbain/rural), à tous les niveaux d'enseignement et la prise en compte des besoins des enfant handicapées
- 1.7 La promotion de l'éducation des filles
- 1.8 Le partenariat efficace et bien coordonné
- 1.9 L'ouverture à la coopération régionale au sein de l'espace CDEAO.

III - POLITIQUES ET STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES SOUS SECTEURS

Le système éducatif est organisé de façon à permettre à chaque enfant ou adulte sénégalais d'effectuer des études générales jusqu'à l'enseignement supérieur ou d'accéder à une formation professionnelle et technique adéquate. Il est structuré en 06 sous secteurs :

le développement intégré de la petite enfance, l'enseignement élémentaire et l'enseignement moyen, qui constituent avec le non formel l'éducation de base, le secondaire général, la formation professionnelle et technique et l'enseignement supérieur. L'enseignement élémentaire et l'enseignement moyen constituent le cycle fondamental.

3.1. Développement intégré de la petite enfance (DIPE)

La politique de développement intégré de la petite enfance vise à assurer la prise en charge globale du jeune enfant sénégalais, de la naissance à son intégration dans le système scolaire.

Dans le cadre de la prise en charge de la tranche d'âge des 0-3 ans, l'objectif du Ministère de l'Education sera centré sur la formation des parents et l'éveil du jeune enfant à travers le développement des « cases des tout-petits », des crèches et des garderies communautaires.

De 3 à 6 ans, l'enfant est pris en charge dans des structures de prise en charge de la petite enfance : écoles maternelles et garderies communautaires, case des tous petits, dans le cadre d'une approche holistique intégrant les activités éducatives, nutritionnelles et sanitaires. Le type d'éducation dispensée à ce niveau a une fonction structurante dans le processus d'émergence de la personnalité et de l'éveil de ses virtualités profondes et prépare globalement l'enfant aux apprentissages scolaires ultérieurs.

Les stratégies de développement reposeront sur une prise en charge publique (personnel et fonctionnement) en ce qui concerne les écoles maternelles publiques et communautaire pour les garderies communautaires et cases des tout petits.

Les promoteurs privés sont encouragés dans ce secteur et pourront recevoir des appuis de l'état.

3.2. L'enseignement élémentaire

La finalité de l'enseignement élémentaire est de doter chaque enfant d'un substrat moral, civique, intellectuel et pratique solide pour servir de base à une vie accomplie.

Son objectif est d'assurer à chaque enfant d'ici 2010 un enseignement élémentaire de qualité de six (06) ans. Tous les enfants pourront, d'ici 2015, achever un enseignement élémentaire de 6 ans et devront poursuivre leur scolarité dans l'enseignement moyen.

Pour atteindre ces objectifs, différentes stratégies d'élargissement de l'accès à l'enseignement élémentaire et d'amélioration de la continuité mais aussi de la qualité de l'offre seront mises en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée. Elles reposent sur:

- i) l'amélioration du taux d'achèvement ;
- ii) un développement stratégique de la carte scolaire qui accorde la priorité aux zones rurales et tienne compte de la demande d'éducation notamment en mettant en place là où les populations le souhaitent, des écoles bilingues formelles franco arabes ou en introduisant l'enseignement de l'arabe dans les écoles existantes. A cet effet, des enseignants bivalents seront recrutés et formés selon les besoins des IDEN pour tenir les classes bilingues qui suivront le curriculum officiel, qui sera réformé pour tenir compte de cette

donne. Dans tous les cas, les diplômés de ces écoles doivent avoir les mêmes prétentions que ceux qui sont issus des écoles classiques.

iii) la construction de 2400 salles de classe additionnelles en moyenne par an, la mise à niveau des écoles à cycles incomplet et la construction d'ouvrages annexes; l'allégement et l'harmonisation des procédures et des coûts de construction.

iv) une bonne maîtrise de la maintenance et de l'entretien des salles de classe par les communautés et la mise à niveau des écoles en ouvrage annexe.

v) la promotion de l'accès à l'éducation pour tous les enfants en portant une attention particulière aux jeunes filles, aux enfants à besoins éducatifs spéciaux, aux populations à faibles revenus, aux populations des zones rurales, aux enfants dans des modèles alternatifs et aux populations dans des zones urbaines à forte densité démographique.

vi) le recours aux classes à double flux dans les zones à forte pression démographique ainsi qu'aux classes multigrades dans les zones à faible effectif. Cependant, le dépérissement progressif des classes à double flux est programmé.

vii) la disponibilité de données fiables sur les effectifs, les profils de sortie et les passerelles qui permettent de changer de système d'éducation ou d'intégrer un autre modèle en fonction des besoins et de la demande.

viii) le recrutement de 3000 enseignants volontaires en moyenne par an et le redéploiement des enseignants titulaires non occupés à des tâches administratives essentielles, en veillant au maintien de coûts salariaux compatibles avec les objectifs d'accès.

ix) le maintien des enfants à l'école et l'amélioration de l'efficacité interne par la réduction des abandons et des redoublements. A cet effet des mesures administratives et pédagogiques seront systématiquement mises en œuvre.

x) la réforme de la subvention aux écoles privées, en accordant une priorité à celles accueillant des enfants issus des familles pauvres qui, par manque de disponibilité d'une école publique, sont contraintes d'y scolariser leurs enfants. A contrario, les écoles privées ne scolarisant pas d'élèves issus des populations vivant en dessous du seuil de pauvreté ne recevront pas de subvention. Cette subvention sera allouée suivant un cahier des charges permettant de garantir le relèvement de la qualité des enseignements.

3.3 L'enseignement moyen

Au niveau du moyen, les objectifs sont de relever le niveau de connaissance, d'aptitudes et de compétences nécessaires pour l'amélioration des performances des élèves, pour permettre leur intégration dans les cycles supérieurs de l'enseignement général, professionnel et technique.

Dans cette perspective l'objectif du Gouvernement est d'accueillir dans l'enseignement moyen au moins 53 % des sortants de l'élémentaire en 2007 et 65 % en 2010. A cet effet, les mesures à promouvoir sont les suivantes :

i) la promotion du modèle de collège de proximité

ii) l'amélioration des capacités d'accueil du sous-secteur par la création d'un nombre suffisant de collèges par an d'ici 2010 et la réhabilitation de collèges et de salles de classe dans les établissements d'enseignement moyen; l'instauration des normes de 45 élèves par groupe pédagogique et de 20 heures de service hebdomadaire en moyenne par enseignant ; le recrutement de 1100 vacataires en moyenne par an, d'ici 2007 et 1300 d'ici 2010 ; la formation d'enseignants polyvalents et l'utilisation rationnelle des enseignants.

iii) l'octroi de subvention aux écoles privées accueillant des enfants issus de familles pauvres de sorte à maintenir les frais en deçà du coût unitaire du public tout en améliorant la qualité des services délivrés.

3.4. L'éducation non formelle

Les Ecoles Communautaires de base ont essentiellement pour cibles des enfants et adolescents âgés entre 9 et 14 ans, non scolarisés ou déscolarisés. L'Etat appuiera le développement des modèles alternatifs dans le cadre des Ecoles communautaires de base qui seront essentiellement développés dans des zones et des contextes où l'offre d'éducation publique est inexistante.

Les daaras seront modernisés à travers une réforme curriculaire qui intégrera l'introduction du trilinguisme et de la formation professionnelle. Dans cette optique, il s'agira d'améliorer les conditions de vie et d'apprentissages des talibés ; de préparer les apprenants à une insertion socioprofessionnelle ; et de créer des passerelles permettant aux produits des daaras modernes d'intégrer le circuit franco-arabe officiel ou classique.

L'Etat encouragera les enfants dans les autres modèles alternatifs à intégrer le système d'éducation formel.

L'éradication progressive de l'analphabétisme des adultes de 15 à 49 ans pour arriver à un taux minimal de 10 % en 2012 par : le renforcement du transfert de compétences aux collectivités locales et aux structures déconcentrées (IA - IDEN) pour la supervision de l'exécution des programmes d'alphabétisation ; l'intégration de l'alphabétisation fonctionnelle et de la post-alphabétisation dans le cadre d'un programme global unifié avec un manuel de procédures unique ; la sous-traitance des programmes d'alphabétisation avec des opérateurs privés ou des ONG expérimentés. Elle s'appuie sur les langues nationales dont la promotion sera assurée à l'école et dans la vie officielle et publique.

3.5. L'enseignement secondaire général

L'enseignement secondaire général a pour objectif de développer le niveau d'éducation et de formation des apprenants pour leur permettre de poursuivre des études ou des formations professionnelles supérieures adéquates.

Globalement, les sous-secteurs de l'enseignement secondaire général et de la formation professionnelle et technique accueilleront 80 % des sortants du cycle fondamental d'ici 2010. De manière spécifique, l'enseignement secondaire général, accueillera 70 % de ces 80 %.

De nouvelles approches de gestion pédagogique et administrative des établissements y seront développées. A cet effet, il s'agira de mettre en place un programme d'extension de l'offre d'enseignement secondaire général basé sur une carte scolaire rationalisée ; de recruter 300 vacataires polyvalents en moyenne par an d'ici 2010, tout en déconcentrant le recrutement et la formation initiale et continuée des enseignants ; de veiller à l'application stricte de la norme horaire de 20 heures en moyenne par semaine pour chaque enseignant.

3.6. La formation professionnelle et technique

L'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle épousent le concept de formation professionnelle et technique, qui fait l'objet d'une réforme en profondeur fondée sur une nouvelle vision. Celle-ci tient compte de la spécificité du sous secteur, précisant ses ambitions et son champ d'action et modifiant ses principes ainsi que ses méthodes d'intervention. Dans ce cadre, elle est conçue comme un instrument visant à assurer la compétitivité et la performance de l'économie et est centrée sur les finalités ci-dessous :

- mettre sur le marché du travail une main d'œuvres qualifiés, en réponse aux besoins du secteur productif et de l'économie en ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise et techniciens supérieurs ;
- promouvoir le savoir agir, l'employabilité et la créativité chez les jeunes et les préparer à devenir des acteurs performants dans la vie active ;
- accroître le taux de qualification professionnelle et technique au sein de la population.

La formation professionnelle et technique a pour ambition à moyen terme :

- i) de satisfaire les besoins en main d'œuvre nouvelle des 5 à 6 secteurs prioritaires de croissance du Sénégal avec un objectif de 20 000 personnes formées par an en 2010 ;
- ii) de rehausser dans ces secteurs le niveau de qualification interne des employés pour une productivité de la main d'œuvre proche des standards internationaux ;
- iii) de permettre un taux d'emploi des formés proche de 100%.

Elle institue désormais le principe d'un pilotage partenarial systématique, impliquant les principaux acteurs et bénéficiaires de la formation professionnelle et technique et plus particulièrement le secteur privé, dans la préparation et la mise en œuvre des plans stratégiques y afférant.

Elle est organisée autour des missions de formation initiale, de formation continue et d'insertion des formés. Son champ d'action s'étend désormais à l'apprentissage, en tant que formation professionnelle non formelle, dans l'objectif de la mise en place de processus de qualification normés et adaptés.

La formation professionnelle et technique pourra permettre à l'élève sortant de l'école élémentaire d'accéder à une formation par l'apprentissage traditionnel ou de préparer un diplôme professionnel de niveau V. Comme les élèves sortant de l'enseignement moyen ou secondaire, ils pourront accéder à des formations professionnelles et techniques de niveau V et IV et III, il aura la possibilité de poursuivre une formation, éventuellement jusqu'au niveau de technicien supérieur, voire de rejoindre ultérieurement le

second cycle de l'enseignement supérieur. Des passerelles devront permettre aux diplômés de la formation professionnelle et technique de poursuivre leur formation vers les niveaux supérieurs.

3.8. L'enseignement supérieur

Pour relever valablement et durablement les défis de la mondialisation, éviter sa marginalisation dans la marche vers le développement durable, le Sénégal entend placer l'enseignement supérieur et la recherche scientifique au cœur de sa politique de développement, pour se hisser au rang de pays émergent à l'horizon 2015-2020. Il s'agira donc pour notre pays d'élargir pour tous les citoyens, femmes et hommes, les possibilités d'accès à une formation de qualité à tous les niveaux du système et tout au long de la vie.

Les options structurantes de cette nouvelle politique d'enseignement supérieur et de recherche scientifique se déclinent comme suit :

- i) déploiement de la nouvelle carte universitaire, avec la mise en place de l'Université Polytechnique de Thiès (UPT), l'ouverture des Collèges Universitaires Régionaux (CUR) et la création de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Education et de la Formation (FASTEF) ; les orientations retenues à cet égard permettront d'élargir l'offre de formation supérieure, dans les régions notamment, tout en mettant l'accent sur la professionnalisation des cursus ; augmentation des effectifs d'étudiants de l'Université Gaston Berger (UGB) et désengorgement de l'Université Cheikh Anta Diop (UCAD) ; renforcement de la politique d'émergence des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- ii) promotion de l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement ;
- iii) amélioration des rendements interne et externe de l'ensemble du système, combinée au développement d'une politique de contractualisation et au renforcement de l'autonomie des établissements ;
- iv) mise en place d'un système national d'évaluation et d'accréditation ;
- v) mise en place d'instances appropriées pour garantir la cohérence d'ensemble, l'harmonisation et la coordination de la politique en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- vi) diversification des sources de financement du système et amélioration de son efficience.

IV - AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION ET DES PERFORMANCES DU SYSTEME EDUCATIF

La qualité dans l'éducation formelle et non formelle fera l'objet d'une attention particulière durant les prochaines années. Cette qualité sera développé en s'appuyant sur :

- i) l'institutionnalisation et l'optimisation des différentes fonctions de l'évaluation par :
 - l'évaluation périodique des acquis scolaires comme outil d'aide à la prise de décision et de pilotage de la qualité au niveau central et déconcentré ;
 - la promotion de l'évaluation formative dans les pratiques pédagogiques et de celle de l'auto-évaluation en vue d'une régulation permanente des apprentissages et de l'amélioration du niveau de maîtrise des acquis scolaires ;
 - l'amélioration à tous les niveaux de la fiabilité et de la validité des épreuves des examens et concours
 - la mise en place de dispositifs de suivi de la qualité au niveau central et déconcentré
- ii) la réforme du curriculum fondé sur l'entrée par les compétences afin d'orienter les activités d'apprentissage sur un ensemble de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être intégrés, significatifs et nécessaires pour la résolution des problèmes scolaires et ceux de la vie courante.
- iii) la finalisation des outils du curriculum de l'éducation de base actuellement en construction active ; la mise en place un dispositif de requalification du personnel enseignant; l'évaluation de l'introduction de l'éducation religieuse à l'école primaire, l'évaluation de l'introduction des langues nationales à l'école primaire ; la poursuite de l'expérimentation du trilinguisme.
- iv) la restructuration de la formation initiale des enseignants (révision des programmes de formation des enseignants, formation des formateurs stages pratiques), la formation des enseignants au nouveau curriculum.

v) la rénovation de la formation continuée autour des cellules d'animation pédagogiques (CAP), et des pôles régionaux de formation (PRF) en vue de développer l'esprit d'équipe et l'auto encadrement afin de suppléer le déficit d'encadreurs pédagogiques.

vi) l'implication des communautés dans la gestion des écoles et le suivi de la qualité.

vii) le respect de la norme de 900 heures annuelles d'enseignements, dans le cadre d'un calendrier de 30 semaines effectives de 30 heures de travail chacune. Des procédures de gestion rigoureuse de l'absentéisme des enseignants et des élèves seront mises au point et appliquées systématiquement

viii) l'éradication des inégalités permettant d'atteindre un ratio manuels/élève de 02 au CI/CP, de 05 dans les autres classes de l'élémentaire et de 06 dans le moyen secondaire en 2010 basé sur des stratégies et des mécanismes de choix multiple et déconcentré. Des bibliothèques scolaires seront mises en place et équipées dans le cadre des écoles du cycle fondamental et des lycées.

ix) la réforme du curriculum au niveau du secondaire générale qui devra se faire dans le cadre de la dynamique de diversification des filières. Cette réforme sera orientée vers le relèvement du niveau de l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques. Le système d'orientation à la fin de la quatrième année du moyen devra être améliorée pour rééquilibrer les différentes filières au profit des orientations scientifique et techniques. Le niveau de qualité du secondaire générale doit être hissé de telle manière à faciliter l'insertion dans le système universitaire et ultérieurement dans la vie professionnelle.

x) l'amélioration de la qualité de l'enseignement des sciences et de la technologie et la promotion de l'accès et du maintien d'une proportion importante d'apprenants dans ces filières.

xi) la promotion des technologies de l'information et de la communication pour la gestion administrative et l'amélioration des pratiques pédagogiques.

xii) l'éducation à la santé/nutrition, à l'environnement, à la vie familiale et en matière de population constitue une garantie essentielle pour l'avènement d'un développement humain durable. Dans le cadre du curriculum, des compétences utiles seront installées chez les apprenants en matière de prévention des maladies telles que le VIH/SIDA et le paludisme et des paquets de service de santé seront domiciliés dans les établissements scolaires. Durant les prochaines années, un effort particulier sera déployé pour l'amélioration de l'environnement scolaire, la mise en place de points d'eau potable et de blocs sanitaires séparés pour filles et garçons dans toutes les écoles du Sénégal.

xiii) la mise en place de cantines scolaires surtout en milieu rural et périurbain dans l'optique d'accroître les chances d'accès et surtout de réussite scolaire des élèves. Les différentes expériences développées seront évaluées en vue de la stabilisation des modèles les plus pertinents et pérennes.

xiv) le service d'orientation scolaire et professionnelle sera réformé qualitativement pour permettre aux psychologues conseillers de jouer efficacement leur rôle. L'accent sera mis sur le suivi psychologique et pédagogique en vue de favoriser l'adaptation des apprenants et d'éclairer les choix grâce à une information adaptée à tous les niveaux sur les études et les professions.

V - LE MANAGEMENT GLOBAL DU SYSTEME EDUCATIF

5.1. Le pilotage du système éducatif

Le développement du secteur repose d'une part sur une approche programme et d'autre part sur la planification décentralisée, par l'élaboration, la mise en oeuvre ainsi que l'évaluation de plans locaux, départementaux et régionaux de développement de l'éducation (PLDE, PDDE et PRDE), dans le cadre d'un partenariat regroupant les collectivités locales, les autorités scolaires déconcentrées et la société civile. La formation et l'encadrement des personnels des structures déconcentrées de planification seront assurés. L'autonomie et la responsabilité des écoles et établissements scolaires ou de formation seront renforcées, en particulier, dans le cadre du développement des projets d'écoles et d'établissements qui, par une planification ascendante, alimentent les PLDE, PDDE et PRDE. Un dispositif de gestion introduira

l'obligation de résultats à tous les niveaux et l'environnement de travail de l'administration sera modernisé. L'information et la communication seront privilégiées. Des espaces de concertation seront mises en place systématiquement à tous les niveaux.

5.2. Le management des ressources humaines

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif global de gestion modernisée et décentralisée, l'objectif sera de pourvoir correctement le système en personnels enseignants et non enseignants de qualité, dans le cadre de la politique de contractualisation.

Cet objectif s'appuiera sur l'élaboration d'une politique de gestion des ressources humaines dont les objectifs sont d'optimiser la gestion du personnel notamment de recruter, sur une base contractuel, le personnel nécessaire, de lui assurer une formation adéquate, et de mener une communication systématique avec les acteurs clés ; le soutien et l'encouragement aux IA et IDEN qui gèrent avec efficacité les ressources de personnel, ou sanctionner ceux qui de manière consciente contribuent au détournement de ces ressources du personnel; l'élaboration d'un dispositif de transfert de pouvoir décisionnel aux structures déconcentrées et décentralisées ; développement d'une approche « gestion par poste budgétaire » (affectation de postes aux établissements) ; la formation des personnels des structures déconcentrées ; la révision du mouvement des personnels en vue de corriger les déséquilibres provoqués par le déploiement des enseignants ; l'élaboration des plans de formation pour les contractuels, les enseignants fonctionnaires et les agents des services centraux; la mise en place d'une procédure de nomination à des postes de responsabilité plus sélective et plus attractive également, avec des cahiers de charges précis; le développement d'une politique de maintien et d'assistance psychosociale des personnels et la mise en place d'un schéma de motivation, intégrant notamment des avantages pour les enseignants qui remplissent leurs fonctions avec satisfaction.

5.3. Gestion financière.

La mise en place d'un dispositif pérenne de revue annuelle des dépenses publiques par l'élaboration du Cadre des Dépenses Sectorielles à Moyen Terme (CDSMT) sera effective en 2005 en vue d'améliorer l'efficacité et l'équité des dépenses éducatives de l'Etat. Le CDSMT précisera les missions, les objectifs, les activités et les coûts (pour chaque niveau), en terme de fonctionnement et d'investissement, tous en accord avec les objectifs nationaux de l'éducation et de l'économie.

Les dépenses de fonctionnement en faveur de l'éducation devront représenter 40% des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat hors service de la dette.

La part des budgets des collectivités locales consacrée à l'éducation devra s'accroître progressivement de 8 % en 2000 pour atteindre un seuil minimal de 10% en 2010 afin de faire face aux charges récurrentes et dépenses d'investissement.

Affectation d'au moins 49% du budget de l'éducation au développement de l'enseignement élémentaire en 2010 soit 47% en 2007. L'enseignement moyen recevra 10% en 2010, soit 9% environ en 2007. 8% seront affectés à la formation professionnelle et technique en 2010, soit 7% environ en 2007. L'allocation des ressources au supérieur sera faite suivant un contrat d'objectif liant l'Etat aux Universités.

Le financement de l'éducation sera essentiellement assuré en partenariat entre l'Etat, les collectivités locales, les communautés, les parents, les ONG, la société civile, les promoteurs privés, les entreprises privées et les partenaires techniques et financiers. Des procédures d'harmonisation et de simplification des mécanismes liés aux financements extérieurs seront mises en place pour renforcer l'efficacité de cette aide.

VI - INDICATEURS

Indicateurs de performance liés à l'accès

Le relèvement du taux de pré scolarisation de 6,5 % en 2004 à 12 % en 2007 et 20 % en 2010 visant les enfants de 3-6 ans.

Le taux d'analphabétisme sera ramené à 10% en 2012.

L'accroissement du taux brut de scolarisation dans l'élémentaire de 79,9% en 2004 à 88,9% en 2007 et 100% en 2010.

La proportion des filles dans les effectifs scolaires sera paritaire dans l'enseignement primaire en 2010 et dans l'enseignement moyen et secondaire en 2015.

Indicateurs de performance liés à la qualité de l'éducation

Le seuil de maîtrise en français, maths, et science mesurée par un système d'évaluation standardisée, une première fois au niveau de l'élémentaire et ultérieurement au niveau moyen, sera relevé de 05 points d'ici 2007. L'évaluation formative sera également un élément primordial pour relever la qualité des apprentissages.

Le volume horaire effectif d'apprentissage pour les élèves du primaire passera à 900 heures annuelles en 2010.

Le Taux brut d'admission au CI atteindra 100% en 2007 et 105% en 2010.

Faire passer le taux d'achèvement du cycle élémentaire de 48% en 2003 à 85% en 2010.

Le taux de redoublement sera maintenu à un maximum de 5% d'ici 2010.

Le ratio manuels/élève de 02 au CI/CP, de 05 dans les autres classes de l'élémentaire sera atteint en 2007.

Indicateurs de performances liés à la gestion

L'organigramme des directions centrales et des services déconcentrés, ainsi que la description des postes et la division du travail seront formalisés et mis en place en 2005.

Un protocole d'accord avec les collectivités locales et les communautés sera établi.

Un cadre des dépenses sectorielles à moyen terme, intégrant les financements extérieurs sera disponible en 2005.

Une revue sectorielle sera tenue chaque année avec les partenaires techniques, financiers et sociaux afin d'évaluer conjointement la pertinence, les résultats, l'efficacité, et l'impact du PDEF mais aussi de discuter et approuver le plan d'action de l'année suivante.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION



MOUSTAPHA SOURANG

Moustapha SOURANG

25 AOÛT 2006

POUR LE MINISTRE D'ÉTAT
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES
LE MINISTRE CHARGÉ DE L'INTERIM

Par Intérim



Abdou Aziz SOW